

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), François-Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Roland JACQUARD (pouvoir à J. BONNIER), Valérie JUNG

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Ordre du jour :

- Approbation précédent procès-verbal ;
- Révision libre des attributions de compensation ;
- Répartition de la taxe aménagement ;
- Acquisition des parcelles ZH21, ZH22, C74 et C822 ;
- Convention de location d'une partie de la parcelle communale ZB5 ;
- Avenant marché de travaux Vercia ;
- Adhésion au SICOPAL du SIVOS des Lacs ;
- Gestion de l'espace naturel sensible de la Grande Côte ;
- Informations sur le ZAN ;
- Informations et questions diverses.

1. Approbation précédent procès-verbal

Le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour : unanimité

2. Révision libre des attributions de compensation

Madame la Maire rappelle que :

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de l'article 1609 nonies prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,
Considérant les débats lors des deux Conférences des Maires du 19 septembre 2022 et du 16 novembre 2022 avec notamment l'augmentation importante de la contribution au SDIS et dans un souci de plus d'équité,
Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 juin 2019 et vu le procès-verbal de la CLECT établi,
Vu la délibération n°2022-145 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,
Considérant que chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la révision libre des attributions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision libre des attributions de compensation comme suit :

AC 2022	AC 2023
38 890€	38 525€

Pour : 14 Abstention : 1

3. Répartition de la taxe aménagement

Vu la délibération n°2022-146 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 14 décembre 2022 portant sur la décision de procéder à la répartition de la taxe d'aménagement,
Madame la Maire expose,

Lors de la Conférence des maires en date du 16 novembre 2022, l'assemblée a adopté le principe du partage de la taxe d'aménagement entre le bloc communal et la Communauté de communes.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est redevenu facultatif en vertu de l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes peuvent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à

la Communauté de communes Porte du Jura.

La répartition a été adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 comme suit :

- La taxe d'aménagement perçue sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations à vocation économique nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 50% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- La taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activité Économique (ZI/ZA, ZAC) est reversée à hauteur de 70% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir,
- La taxe d'aménagement perçue pour toutes autres opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme est reversée à hauteur de 10% à la Communauté de communes pour celles existantes et à venir.

Cette disposition sera d'application à partir du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la répartition comme présentée ci-dessus, autorise la Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et autorise la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : unanimité

4. Acquisition des parcelles ZH21, ZH22, C74 et C822

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, du courrier en date du 11 janvier 2023 de Maître DESEILLE-METROT concernant l'accord des héritiers de M. MOREAU et Mme BASSARD pour la vente des parcelles ci-dessous :

- 576 ZH 21 lieudit « Aux Bourgeons Vincelles » d'une surface de 2485 m2
- 576 ZH 22 lieudit « Aux Bourgeons Vincelles » d'une surface de 2358 m2
- 576 C 74 lieudit « Au Pérou » d'une surface de 1932 m2
- 576 C 822 lieudit « Au Pérou » d'une surface de 2944 m2

Ces terrains non urbanisés sont situés dans la zone 1AU du PLU de Vincelles et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en vue de la réalisation d'un lotissement (éco-quartier) à l'échéance du présent PLU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2022 ;

Vu la proposition d'acquisition de cette parcelle, en date du 13 avril 2022, par la commune au prix de 9.62 €/m2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles 576ZH21, 576ZH22, 576C74 et 576C822 appartenant aux héritiers de M. MOREAU et Mme BASSARD pour un montant de 9.62 € le m² soit 93 500€, dit que les frais de notaire sont à la charge de la commune, dit qu'un budget annexe lotissement sera créé ultérieurement et autorise Madame la Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Pour : unanimité

5. Convention de location d'une partie de la parcelle communale ZB5

Madame La Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 200 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- DECIDE à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 27/04/2040, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 200 m² environ sur la parcelle SECTION ZB NUMERO 5.
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 3 600 € (200 € versés à la signature + 200 € /an pendant 17 ans)
- ACCEPTE le montant d'une avance conditionnelle de 1 000 € par Multiplex TNT perdus (Actuellement 5 Multiplex TNT installés)
- ACCEPTE un loyer annuel fixe de 18 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%
- ACCEPTE un loyer annuel variable de 1 500 € par Multiplex TNT installés (soit 1 500 € x 5 = 7 500 €, comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : unanimité

6. Avenants marché de travaux Vercia

Madame la Maire expose de la nécessité de travaux complémentaires concernant notamment la fourniture et la pose de plafond sur ossature métallique et isolant dans le couloir amenant aux deux logements locatifs de la mairie annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-21 du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2020-18 du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les délibérations n° 2022-39 et n°2022-45 du conseil municipal relatives aux avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation BBC mairie annexe Vercia et Salle des Fêtes.

Lot n° 1 – Terrassements / Réseaux

Attributaire : SJE

Marché initial du 2 juin 2022

Montant initial : 27 970.00€ HT

Avenant n° 1 : 4.30€ HT

Nouveau montant du marché : 27 974.30€ HT

Lot n° 6 – Plâtrerie / Peinture / Plafonds

Attributaire : SARL CHAUVIN

Marché initial du 2 juin 2022

Montant initial : 72 866.10 € HT

Avenant n°1 : + 4 929.64 € HT

Montant après avenant n° 1 : 77 795.74€ HT

Avenant n°2 : 496.00€ HT

Montant avenant n° 2 : 78 291.74€ HT

Autorise La Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Le montant total des travaux s'élève désormais à 509 440.84 € HT.

Pour : unanimité

7. Adhésion au SICOPAL du SIVOS des Lacs

Madame la Maire expose que le SIVOS des Lacs, par délibération en date du 8 décembre 2022 a demandé l'adhésion au SICOPAL.

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le SICOPAL a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion du SIVOS des Lacs. En tant que membre du SICOPAL, la commune doit se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'adhésion du SIVOS des Lacs au SICOPAL.

Pour : unanimité

8. Gestion de l'espace naturel sensible de la Grande Côte

Mme la Maire informe le conseil municipal du montant du devis transmis par JNE concernant la gestion de l'ENS de la Grande Côte de 2 500 € net.

Cela comprend la gestion pastorale du site, l'intervention d'entretien du site, l'animation et la sensibilisation.

La commune perçoit également une aide du département à hauteur de 70% des frais engagés.

9. Informations sur le ZAN

Mme la Maire propose que le conseil municipal ait un débat avant le conseil communautaire qui doit se prononcer sur le transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme et que le vote des conseillers communautaires de Val-Sonnette soit en adéquation avec l'avis du conseil municipal.

Elle explique que la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a changé la donne. En effet, cette loi a un objectif de modération de consommation d'espaces.

Objectif à l'horizon 2050, atteindre une « absence de toute artificialisation nette des sols ».

Objectif immédiat : le rythme d'artificialisation des 10 prochaines années (2021-2031) doit être divisé au moins de moitié par rapport à l'artificialisation constatée sur les 10 années précédentes (2011-2021).

Il y aura 3 phases de réduction de moitié :

- 2021-2031
- 2031-2041
- 2041-2051.

Différentes étapes :

- à l'échelon régional avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires) avec une entrée en vigueur avant le 22 février 2024 ;
- A l'échelon du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale avec une entrée en vigueur du SCOT modifié ou révisé dans un délai de 5 ans (avant le 22 août 2026) sinon plus d'ouverture à l'urbanisation.
- A l'échelon des collectivités, PLUi, PLU, carte communale avec un délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 6 ans (avant le 22 août 2027 ; évolution des PLU (i) par modification simplifiée, sans enquête publique.

Attention, des sanctions à l'issue du délai : plus de permis délivrés en zone à urbaniser (zone AU) des PLU (i), plus de permis délivrés en zone constructible des cartes communales.

Elle précise que les maires conservent le pouvoir de délivrer des autorisations d'urbanisme.

Madame la Maire invite à faire un tour de table afin que chaque élu municipal puisse donner sa position :

Huit élus municipaux expriment leur inquiétude quant au transfert d'une compétence supplémentaire mais disent aussi que l'on n'a pas vraiment le choix et de ce fait expriment un avis positif sur le transfert.

Quatre élus s'abstiennent à ce moment du débat et dans l'attente d'informations complémentaires que Mme la Maire leur transmettra.

Les élus expriment le souhait que soit ajouté dans la délibération des garde-fous :

- Tout d'abord que soit précisé lors d'une conférence des maires les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes ;
- Puis qu'une charte de gouvernance précise l'organisation de la collaboration dans l'élaboration du PLUi.

10. Informations diverses

- Point sur les travaux de voirie communautaire, pour 2023.

Madame l'Adjointe en charge de la voirie et des réseaux fait le point sur les travaux demandés à la CCPJ pour 2023. M. Bachelard, technicien de la CCPJ et M. Ganneval, Vice-Président, sont venus voir une partie des chantiers, la semaine dernière. L'Adjointe, lors de ce rendez-vous, leur a mentionné que nous étions satisfaits des travaux réalisés en 2022, par l'entreprise PIQUAND.

- Jean-Louis ROCHET propose qu'afin de protéger la faune sauvage, un panneau « Attention Lynx » puisse être installé sur la commune. Son lieu exact restant à définir. Ce panneau est fourni gracieusement par le centre ATHENA de l'Etoile qui œuvre pour la protection de la faune sauvage. Le conseil municipal est favorable à cette implantation.
- Jean-Louis ROCHET, correspondant défense de la commune fait un retour au conseil municipal sur la journée des correspondants défense qui s'est tenue à Champagnole.

La séance est levée à 22h50